

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 8 décembre 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROY, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE procuration à Didier DALLOY; Frédéric PRADALIER procuration à Pascal FROMONT; Isabelle LEMOINE procuration à Bernadette SION; Vinciane FABER procuration à Anne WAUQUIER; Christian DEVAUX procuration à Jean-Louis DAUCHY; Carine GAU procuration à Ludovic ROHART; Gilda GRIVON procuration à Michel PIQUET; Frédéric SZYMCZAK procuration à Jean-Luc LEFEBVRE; Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY; Didier WIBAUX procuration à Marie CIETERS; Michel MAILLARD procuration à Bernard CHOCRAUX

Absents excusés :

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 11

Nombre de votants : 50

RELEVÉ DE DECISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 10 novembre 2025 à PONT-A-MARCQ - A L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2025_256 - Modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune de COBRIEUX

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son, ou ses représentants, au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce représentant est obligatoirement un conseiller communautaire (IV de l'article 1609 nonies C du CGI). La délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixe les conditions de la désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT.

Suite à la démission de M. Patrick LEMAIRE, le Conseil municipal de COBRIEUX a, par délibération en date du 20 novembre 2025, désigné M. Christophe THIEBAUT sein de la CLECT pour la commune de COBRIEUX.

Il convient donc de modifier la liste des membres de la CLECT et d'y installer :

- M. Christophe THIEBAUT pour la commune de COBRIEUX

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter l'installation de M. Christophe THIEBAUT comme représentant de la commune de COBRIEUX au sein de la CLECT.*

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

DELIBERATION CC_2025_257 - AVELIN - Mise à disposition de la modification simplifiée du PLU

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AVELIN a été lancée par décision du Vice-président dûment habilité, le 28 mai 2025. Elle a pour objectif de déplacer un emplacement réservé destiné à la création de logements sociaux.

Dès lors, il convient d'acter par délibération les conditions de publicité de la modification simplifiée du PLU. C'est l'objet de la présente délibération.

Celle-ci est affichée au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public du dossier de modification, en Mairie d'AVELIN et au siège de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq.

Un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Le dossier de modification sera mis à disposition du public en mairie d'AVELIN, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 12 janvier au 12 février 2026.

Tout renseignement utile sur le déroulement de la mise à disposition peut être obtenu auprès de Monsieur BOHIN Antoine - au siège de la Pévèle Carembault.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée du PLU d'AVELIN, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et des observations du public, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera publiée au recueil des actes administratifs de Pévèle Carembault, comme mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT.

La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera également affichée pendant 1 mois au siège de Pévèle Carembault. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Avelin.***

DELIBERATION CC_2025_258 - ENNEVELIN - Approbation de la modification de droit commun du PLU

La modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ennevelin a pour objet d'ajuster plusieurs points réglementaires pour garantir leur mise en œuvre. Il s'agit de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation réglementaires.

De plus, la présente modification vise à modifier la cartographie et le règlement graphique du PLU.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sous réserve que les modifications de rédaction du règlement (mentionnées dans le mémoire en réponse de Pévèle Carembault aux points de modification N° 1, 5 et 12) comme suit :

- les conditions particulières d'autorisation des constructions et installations à destination de commerces et équipements de services en zone Ae correspondent à la limite d'emprise au sol de 65m² par unité foncière ;
- les extensions ne sont pas soumises aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zones UA, UB, UE et 1AU ;
- les commerces en zone UE sont bien interdits ;
- l'erreur matérielle concernant l'identification des bâtiments pouvant changer de destination soit rectifiée.

Le commissaire enquêteur a également émis la recommandation suivante :

- que le bâtiment de la Touraille soit identifié dans le zonage afin de permettre une demande de changement de destination.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification de droit commun du PLU d'Ennevelin figurent en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'approuver la modification de droit commun du PLU d'Ennevelin.

** DELIBERATION CC_2025_259 - PLU d'ORCHIES - Approbation de la modification simplifiée n° 4**

A la demande de la commune d'ORCHIES, Pévèle Carembault a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal afin de préciser les règles en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement dans les zones urbaines.

Par une délibération complémentaire en date du 24 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout d'un objet à la procédure afin de faciliter le projet de démolition-reconstruction de la déchetterie communautaire d'ORCHIES, en précisant que la déchetterie est la seule exception à l'interdiction des dépôts de matériaux de démolition et de déchets dans la zone UE.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la MRAe a estimé, dans son avis conforme rendu le 8 juillet 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, celle-ci n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Par la délibération CC_2025_178 en date du 22 septembre 2025 prise en vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a fixé les dates et les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES.

Cette mise à disposition du public s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 13 novembre 2025 inclus.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, explique la mise en œuvre des modalités d'organisation et de participation du public fixées par la délibération du 22 septembre 2025. Aucune contribution n'a été inscrite sur les registres mis à disposition en mairie d'ORCHIES et au siège communautaire.

Étant donné l'absence de remarques des PPA et de contributions du public, le dossier n'a fait l'objet d'aucun ajustement, et est donc prêt à être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'approuver le dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES.

▣ **DELIBERATION CC_2025_260 - Schéma cyclable - Convention de financement entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et Cappelle-en-Pévèle**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a adopté un schéma cyclable lors des séances du Conseil communautaire des 27 janvier et 7 décembre 2020.

Ce schéma comporte 3 catégories d'itinéraires :

- un réseau structurant qui représente l'ossature du schéma à construire et propose des liaisons qui traversent l'intercommunalité et relient les grands éléments du territoire (Deûle, Forêt de Phalempin, Marque, Plaine de Bouvines, Forêt de Marchiennes,...) et qui connectent Pévèle Carembault aux territoires voisins,
- un réseau principal qui représente les liaisons de rabattement vers les pôles du territoire (gares et pôles d'échanges, collèges et lycées, zones d'activités, équipement et commerces), ainsi que les liaisons inter bourg,
- les aménagements existants constitués pour l'essentiel des pistes et bandes cyclables situées le long des voiries départementales ainsi que des voies vertes (PP, Pévèle, Scarpe).

Outre ce premier volet consacré aux itinéraires cyclables, le présent schéma propose deux autres volets d'interventions :

- Un volet stationnement visant à déployer sur le territoire intercommunal des solutions stationnement pour les vélos,
- Un volet consacré à des actions d'animation et de communication visant à encourager les populations à la pratique du vélo et à les tenir informées de la politique cyclable menée en Pévèle Carembault.

S'agissant des modalités de financement, la Communauté de communes finance et aménage uniquement les aménagements cyclables selon les modalités de financement précisées ci-dessous.

Sont entendus par aménagements cyclables les éléments nécessaires à la sécurisation et l'orientation des cyclistes : Panneaux, marquage, écluses, ralentisseurs, jalonnement.

- Les aménagements cyclables des itinéraires du réseau structurant et des connexions avec les territoires voisins sont financés à hauteur de 100% du reste à charge par la Communauté de communes.
- Pour les aménagements cyclables des itinéraires du réseau principal, deux cas se présentent selon qu'on se situe dans le tissu urbain central ou en dehors :
 - Hors du tissu urbain central, le reste à charge se répartit à 70% pour la Communauté de communes et 30% pour la commune,
 - Dans le tissu urbain central, le reste à charge se répartit :
 - à 50% pour la Communauté de communes et 50% pour les communes de plus de 1500 habitants,
 - à 70% pour la Communauté de communes et 30% pour les communes de moins de 1500 habitants.
- Une attention particulière sera portée aux projets cyclables communaux qui ne figurent pas sur la carte du schéma cyclable et qui pourront être soutenus par la Communauté de communes dans

le cadre d'un Fonds de concours dont le règlement sera établi ultérieurement.

La commune de Cappelle-en-Pévèle porte un projet de **pistes cyclables rue de la Ladrerie**

Le tableau de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Commune de CAPPELLE EN PEVELE - Autofinancement	38 158,30 €	50,00 %
<i>Pévèle Carembault</i>	38 158,30 €	50,00 %
TOTAL	76 316,60 €	100,00 %

Le projet de convention de répartition de la charge est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de répartition de la charge du projet de pistes cyclables rue de la Ladrerie, sur la commune de Cappelle-en-Pévèle, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

 DELIBERATION CC_2025_261 - Dispositif d'aide à l'achat de vélo électrique pour l'année 2026

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose de renouveler, pour l'année 2026, la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, neuf ou reconditionné, homologué.

Il est proposé que ces aides s'élèvent à :

- 200 euros, dans le cadre d'un achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, dans la limite d'un seul VAE par foyer (justificatif de domicile) ;
- 50 % du prix d'achat, dans le cadre de l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué ou d'un vélo à assistance électrique reconditionné vendu par un professionnel, plafonné à 200 euros, dans la limite d'un seul dispositif d'électrification ou vélo par foyer (justificatif de domicile).

Les deux aides ne sont pas cumulables pour un même foyer.

Les demandeurs devront résider le territoire de Pévèle Carembault et apporter les justificatifs figurant dans le règlement. Les demandes devront être déposées le site « demarches.pevelecarembault.fr ».

Les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable à compter du lundi 2 février 2026, jusqu'à épuisement des 75 000 € de crédits affectés à cette opération, et au plus tard, le 31 décembre 2026.

Les dossiers éligibles seront traités dans l'ordre d'arrivée.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette participation, ainsi que les engagements du bénéficiaire, est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de vélos électriques et de kits d'électrification à destination des particuliers à compter du lundi 2 février 2026, jusqu'à épuisement des crédits alloués, et au plus tard le 31 décembre 2026.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

 DELIBERATION CC_2025_262 - Avis sur l'extension du travail à douze dimanches sur le territoire de la commune de CYSOING

La loi fixe comme principe qu'aucun salarié ne peut travailler dans un commerce le dimanche.

Certains commerces dérogent à cette réglementation de plein droit, et peuvent donc ouvrir le dimanche : tabac, hôtel, restaurant, bricolage, ameublement, fleuriste, etc.

Pour les autres, le maire pouvait, par arrêté, autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 5 dimanches par an. Depuis 2015, si le principe et les dérogations de plein droit restent inchangés, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », permet aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise qu'au-delà de 5 ouvertures dominicales dérogatoires, le maire doit recueillir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement.

Par courrier daté du 28 octobre 2025, Monsieur le Maire de CYSOING a sollicité l'avis de la Communauté de communes pour l'ouverture du supermarché MATCH de CYSOING, plus de 12 dimanches par an. Les dates sollicitées sont les suivantes : 4 et 11 janvier 2026, 28 juin 2026, 30 août 2026, 6 et 13 septembre 2026, 22 et 29 novembre 2026, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale du magasin MATCH de CYSOING aux dates mentionnées ci-dessous.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

LA CROISSETTE A CAPPELLE-EN-PEVELE

 DELIBERATION CC_2025_263 - Réduction exceptionnelle de la charge liée à la taxe foncière pour des cellules locatives de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE pour les années 2021-2022- 2023

La Communauté de communes Pévèle Carembault a aménagé quatre cellules artisanales au sein du bâtiment relais de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE. Ces cellules sont louées à des artisans, par bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une durée de 3 ans maximum.

Pour ces cellules, les locataires s'acquittaient d'une provision des charges de 114,51 € HT par cellule, soit 137,41 € TTC, correspondant au remboursement de la taxe foncière, assurance, électricité des communs, entretien des espaces verts, et entretien général du bâtiment.

Le montant de la régularisation des charges est calculé à l'année échue après réception des factures.

Or, suivi à une déclaration tardive de la fin de chantier, le premier avis de taxe foncière n'a été reçu qu'en 2024 et englobait les quatre années passées, soit de 2021 à 2024, soit 17 904 €.

De ce fait, le montant du remboursement du prorata de taxe foncière n'a jamais pu être réclamé aux locataires.

Afin de ne pas mettre en difficulté les locataires dont certains sont partis, il est proposé que l'intercommunalité ne réclame pas aux locataires le prorata de taxe foncière pour la période 2021 à 2023.

L'intercommunalité ne réclamerait que la taxe foncière de l'année 2024. Cela correspond à :

Cellule 1 - Au format = 790,22€

Cellule 2 - Maison Moulin = 929,51 €

Cellule 3 - Pays Bois = 1115.41 €

Cellule 4 - Origin Rénovation = 1115.41 €

Afin d'ajuster le montant de la provision pour charges, il est proposé de porter celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2026 à un montant de 210 € HT par mois, et de signer un avenant avec chacun des locataires en place.

Ce nouveau montant de provision pour charges de 210 € HT sera également appliqué pour les baux signés à partir du 1^{er} janvier 2026.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

Christophe THIEBAUT

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'accorder une exonération de la charge relative à la taxe foncière pour les années 2021 à 2023 aux locataires du Bâtiment relais de la Croisette, et de ne réclamer le prorata de taxe foncière qu'à partir de l'année 2024.***

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux baux dérogatoires du Bâtiment relais de la Croisette, ainsi que tout document afférent à ce dossier.*

ALIMENTATION

DELIBERATION CC_2025_264 - Cuisine territoriale - convention de mise à disposition de l'outil de fabrication de repas de la commune de MERIGNIES

La Communauté de communes est compétente en matière de confection et livraison de repas à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commune de Mérignies a souhaité transférer sa compétence à l'intercommunalité.

La commune dispose d'un outil de fabrication de repas, qu'elle mettra à disposition à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'à mise en route opérationnelle de la cuisine territoriale sur le parc d'activités CHAMP-LIBRE.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Mérignies met à disposition de la Communauté de communes Pévèle Carembault, son outil de fabrication de repas.

Le bâtiment dans lequel est hébergée la cuisine a une double fonction :

- Fabrication des repas ;
- Restaurant scolaire.

Les deux surfaces sont équivalentes.

L'imbrication du restaurant scolaire et de la cuisine au sein d'un même bâtiment rend la mise en place d'une gestion unique plus cohérente et plus efficiente.

La cuisine fera l'objet, dans le cadre de la présente convention, d'une mise à disposition exclusive au bénéfice de la Communauté de communes, pour la confection des repas dans le cadre de ses compétences.

La Communauté de communes pourra, pour l'exploitation de la cuisine, recourir à un prestataire de restauration collective, qui interviendra sous sa responsabilité.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, la convention de mise à disposition de l'outil de fabrication de repas de la commune de Mérignies pour l'exercice de la compétence « Confection et livraison de repas » à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la mise en route opérationnelle de la cuisine territoriale sur le parc d'activités CHAMP-LIBRE, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

BUDGET

DELIBERATION CC_2025_265 - Vote du budget primitif 2026 du Budget principal de la Pévèle Carembault

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget principal de la PEVELE CAREMBAULT pour l'année 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

La note de présentation du budget primitif 2026 est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 15 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, José DUHAMEL, Jean-Luc LEFEBVRE

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'adopter le budget primitif de l'année 2026 du budget principal de la communauté de communes Pévèle Carembault tel que figurant ci-joint.***

DELIBERATION CC_2025_266 - Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Parc d'activités de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe du Parc d'activités de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'adopter le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe « Parc d'activités de La Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE » tel que figurant ci-joint.***

DELIBERATION CC_2025_267 - Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Parc d'activités Innova'Park à CYSOING

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe Parc d'activités Innova'Park à CYSOING, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'adopter le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe « Parc d'activités Innova'Park à CYSOING » tel que figurant ci-joint.***

 **DELIBERATION CC_2025_268 - Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Parc d'activités de Maraiche à WANNEHAIN**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe du Parc d'activités de Maraiche à WANNEHAIN, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'adopter le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe « Parc d'activités de Maraiche à WANNEHAIN » tel que figurant ci-joint.***

 **DELIBERATION CC_2025_269 - Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Parc d'activités du Moulin d'eau à GENECH**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe Parc d'activités du Moulin d'eau à GENECH, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'adopter le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe « Parc d'activités du Moulin d'eau à GENECH » tel que figurant ci-joint.***

 **DELIBERATION CC_2025_270 - Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Parc d'activités Delta 3 à OSTRICOURT**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 du budget annexe du Parc d'activités Delta 3 à OSTRICOURT, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'adopter le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe « Parc d'activités Delta 3 à OSTRICOURT » tel que figurant ci-joint.***

 DELIBERATION CC_2025_271 - Vote des taux de fiscalité locale pour 2026

Suite à la présentation du Budget Primitif 2026, il convient de voter les taux de fiscalité pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, il est proposé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 11,51 %

Les taux de fiscalité pour l'année 2026 restent identiques à ceux pratiqués pour l'année 2025.

Par ailleurs, en application du code général des impôts, l'évolution du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) est liée à l'évolution des taux de taxe foncière constatée l'année précédente dans l'ensemble des communes membres.

Cette capacité d'évolution du taux de CFE, si elle n'est pas utilisée, est capitalisée et peut faire l'objet de mise en réserve par délibération. Il vous est proposé d'acter cette mise en réserve.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ *De fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2026 aux niveaux suivants :*

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %*
- *Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %*
- *Taxe d'habitation additionnelle : 11,51 %*

➔ *De voter la mise en réserve du taux de cotisation des entreprises (CFE)*

 DELIBERATION CC_2025_272 - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2026

Le besoin de financement du service « collecte et traitement des ordures ménagères » nécessite de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 15,80%. (Il était de 16,15 % en 2025).

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

Régis BUE

Le Conseil communautaire décide :

➔ *De fixer le taux de TEOM à 15,80 % pour l'année 2026.*

DELIBERATION CC_2025_273 - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2026

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour financer cette compétence, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé d'instaurer la taxe dite GEMAPI, dans les limites fixées par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2026 qui relèvent de la compétence GEMAPI s'élèvent à :

- 638 030 € en section de fonctionnement
- 422 574 € en section d'investissement

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De voter pour l'année 2026 un produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI de 500 000 €.*

FINANCES

DELIBERATION CC_2025_274 - Ouverture d'un secteur assujetti à la TVA "réseau de chaleur urbain"

Dans le cadre de la réhabilitation du parc d'activités CHAMP-LIBRE, la Communauté de communes Pévèle Carembault envisage la construction d'un réseau de chaleur urbain afin d'alimenter les bâtiments présents en énergie.

Ainsi, le budget primitif 2026 propose l'adoption d'une autorisation de programme d'une durée de 8 ans et d'un montant de 5 350 000 € HT pour les études et les travaux.

Or, s'agissant d'une activité relevant du secteur industriel et commercial, il convient de créer un secteur d'activité assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), au sein du budget principal, afin de récupérer la TVA sur ces dépenses, et de réaliser les déclarations auprès des services fiscaux.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'ouvrir un secteur d'activité assujetti à la TVA « Réseau de chaleur urbain » au sein du budget principal.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2025_275 - Ouverture d'un secteur assujetti à la TVA "réhabilitation APARAQ"

Dans le cadre de la réhabilitation du parc d'activités CHAMP-LIBRE, la Communauté de communes Pévèle Carembault envisage la réhabilitation des bâtiments APARAQ afin de les louer à des entreprises travaillant dans l'économie circulaire.

Ainsi, le budget primitif 2026 propose l'adoption d'une autorisation de programme d'une durée de 8 ans et d'un montant de 5 000 000 € HT pour les études et les travaux.

Or, cette activité économique entre dans le champ concurrentiel puisqu'elle générera à terme des loyers. Il convient de créer un secteur d'activité assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), au sein du budget principal, afin de récupérer la TVA sur ces dépenses, et de réaliser les déclarations auprès des services fiscaux.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'ouvrir un secteur d'activité assujetti à la TVA « Réhabilitation APARAQ » au sein du budget principal.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2025_276 - Neutralisation des amortissements pour 2026

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, et vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De procéder, pour le budget 2026, à la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées.*

 DELIBERATION CC_2025_277 - Correction des amortissements

Pour faire suite à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Orchies, cette délibération a pour objet de corriger certains amortissements pour se mettre en concordance avec le logiciel HELIOS, et les écritures passées par le SGC.

Lors du passage des amortissements sur l'exercice 2024, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2128 et 2188.

Trois concernent des dysfonctionnements du logiciel e-sedit, ce qui a engendré une modification du montant de l'immobilisation, dans le tableau d'amortissement.

S'agissant de régularisation sur exercices antérieurs, il convient de prendre une délibération et de passer des écritures d'ordre non budgétaire en débitant ou créditant le compte 1068. Ces écritures sont présentées en annexe.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver la régularisation des sous-amortissements, sur l'exercice 2025, par le débit du compte 1068 et par le crédit du compte 28128 pour un montant de 48 481,11 € conformément à l'annexe ci-jointe.***
- ➔ ***D'approuver la régularisation des sur-amortissements, sur l'exercice 2025, par le crédit du compte 1068 et par le débit du compte 28188 pour un montant de 1 340,40 € conformément à l'annexe ci-jointe.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la passation des opérations non budgétaires correspondantes.***

** DELIBERATION CC_2025_278 - Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 d'euros**

Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 d'euros pour une durée d'un an.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il vous est proposé de retenir celle de la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé Allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 378 398 911, aux conditions suivantes :

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 3 000 000 d'euros
- Durée totale : 365 jours
- Date d'entrée en vigueur : 12 janvier 2026
- Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,60 % (ESTER floré à 0)
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation : 0,00 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la commission de non-utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du crédit de trésorerie soit 3 000 euros
- Montant minimum tirage/remboursement : 10 000 euros

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De mettre en place, à compter du 12 janvier 2026, une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 d'euros pour une durée d'un an auprès de la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé Allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 378 398 911.***

- *D'autoriser le Président, et par délégation le vice-président en charge des finances, à signer le contrat établi avec la société Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels aux conditions indiquées ci-dessus, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*

 DELIBERATION CC_2025_279 - Avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de BERSEE pour la requalification du groupe scolaire

Par délibération du 6 octobre 2025, la Commune de BERSEE a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2026 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour la requalification du Groupe Scolaire.

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financeurs	Plan de financement validé par délibération CC_2024_015 du Conseil communautaire	Plan de financement modifié	%
Département - ADVB	300 000,00 €	300,000 €	20,22 %
Etat - DETR	259 394,69 €	259 394,69 €	17,49 %
Etat - DSIL	329 781,00 €	329 781,00 €	22,23 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026	84 834,00 €	122 211,48 €	8,25 %
Commune de BERSEE - Autofinancement	471 917,05 €	471 915,05 €	31,81 %
TOTAL	1 445 926,74 €	1 483 302,22 €	100,00 %

Al'issue de cette modification, la commune de BERSEE aura soldé son enveloppe fonds de concours 2022-2026.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de BERSEE pour la requalification du groupe scolaire, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

 DELIBERATION CC_2025_280 - Avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de BOURGHELLES pour l'aménagement d'un terrain multisport et de son environnement

Par délibération du 26 novembre 2025, la Commune de BOURGHELLES a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2026 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour l'aménagement d'un terrain multisport et de son environnement,

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financeurs	Montant HT accordé par délibération CC_2025_194 du Conseil communautaire	Montant HT modifié	%
Département du Nord	127 703,00 €	95 777,00 €	21,79 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours 2022-2026	119 329,82 €	133 810,00 €	30,44 %
Commune de BOURGHELLES - Autofinancement	119 329,82 €	210 048,17 €	47,77 %
TOTAL	366 362,64 €	439 635,17 €	100,00 %

A l'issue de cette modification, la commune de BOURGHELLES aura soldé son enveloppe fonds de concours 2022-2026.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de BOURGHELLES pour l'aménagement d'un terrain multisport et de son environnement, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*



DELIBERATION CC_2025_281 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de COUTICHES pour des travaux de réfection de voirie communale

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de COUTICHES pour des travaux de voirie sur les routes communales dont le coût est estimé à 154 716,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Département du Nord	64 392,00 €	41,62 %
Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2026	45 162,00 €	29,19%
Commune de COUTICHES - Autofinancement	45 162,00 €	29,19 %
TOTAL	154 716,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe 2022-2026 destinée aux fonds de concours pour la commune de COUTICHES s'élèvera à hauteur de 23 468,99 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de COUTICHES pour des travaux de réfection de voirie communale, selon le plan de financement ci-dessus.*

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de COUTICHES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2025_282 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de HERRIN pour la rénovation énergétique de l'école Jacques BREL

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de HERRIN pour la rénovation énergétique de l'école Jacques BREL, dont le coût est estimé à 6 700,95 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2026</i>	3 349,00€	49,98 %
Commune de HERRIN - Autofinancement	3 351,95 €	50,02 %
TOTAL	6 700,95 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe 2022-2026 pour la commune de HERRIN s'élèvera à hauteur de 29 856,36 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de HERRIN pour la rénovation énergétique de l'école Jacques BREL, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de HERRIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2025_283 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de HERRIN pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de HERRIN dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Pévèle Carembault - Fonds de concours vidéoprotection	17 932,36 €	30,00 %
Commune de HERRIN - Autofinancement	41 842,16 €	70,00 %
TOTAL	59 774,52 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe 2022-2025 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance pour la commune de HERRIN s'élèvera à hauteur de 12 067,64 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de HERRIN pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de HERRIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION CC_2025_284 - Mise en place du régime indemnitaire du cadre d'emploi des gardes champêtres

Conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire spécifique prénommé « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

La Communauté de communes Pévèle Carembault a mis à jour son protocole salarial en février 2024 pour permettre de mieux connecter le régime indemnitaire, aux fonctions exercées par les agents via des groupes de fonctions.

Les groupes de fonctions sont déterminés par les niveaux d'emplois détaillés dans l'annexe de la délibération CC_2024_020 du Conseil communautaire en date du 5 février 2024 relative à la politique salariale de l'établissement s'inspirant de l'article 2 du décret du 20 mai 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat. Ces niveaux sont définis notamment par le niveau de responsabilité, de technicité et de sujétions de chaque fiche de poste.

Il convient d'étendre ce dispositif à l'ensemble du cadre d'emploi des gardes champêtres comme suit :

I. L'ISFE : part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des gardes champêtres		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Taux individuel
Groupe 1	Niveaux 5, 5 bis, 4 bis et 4	30 %
Groupe 2	Autres niveaux	20 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée mensuellement.

La part fixe de l'ISFE suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, congés annuels ou congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En cas de congé longue maladie ou de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

II. L'ISFE : part variable

Afin de créer une continuité et une égalité de traitement entre les agents, les critères fixés de la part variable de l'ISFE se rapprochent des critères du versement du CIA du protocole d'accord salarial.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui se fonde notamment sur l'entretien professionnel et les critères suivants :

La reconnaissance de l'implication ;

L'atteinte des objectifs fixés ;

L'intérim au sein du service ;

La réussite d'un objectif au-delà des attentes ou du niveau de poste ;

Le niveau de responsabilité ;

Les compétences professionnelles et techniques.

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des gardes champêtres		
Groupes de fonction	Niveau d'emploi	Montant annuel maximum
Groupe 1	Niveaux 5, 5 bis, 4 bis et 4	5000 €
Groupe 2	Autres niveaux	4000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini. Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel.

La part variable de l'ISFE suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, congés annuels ou congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

En cas de congé longue maladie ou de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

III. Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

José ROUCOU

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents du cadre d'emploi des gardes champêtres.***

DELIBERATION CC_2025_285 - Présentation 2024 du Rapport Social Unique et du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante :

- un rapport social unique indiquant les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.
- un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement des collectivités, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ces rapports sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De prendre acte de la présentation des rapports, annexés à la présente délibération.***

DELIBERATION CC_2025_286 - *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des évolutions des effectifs au sein de la Communauté de communes Pévèle Carembault, notamment, la création en contrat de projet de deux postes d'ambassadeur du tri (F/H) et d'un poste de conseiller en énergie partagée (F/H).

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

BATIMENTS

DELIBERATION CC_2025_287 - *Bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2025*

L'article L2241-1 al2 du CGCT impose aux communes de plus de 2 000 habitants l'établissement d'un bilan annuel des cessions et acquisitions. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante concernée.

Au cours de l'année 2025, la Pévèle Carembault a procédé aux cessions et aux acquisitions suivantes :

CESSIONS

Date de signature chez le notaire	Acquéreur	Parcelles objets de la cession	Montant
13/01/2025 chez Me BOURGEOIS	SAS LOYEZ WOESSEN	A 1159 à PHALEMPIN	14 400 € HT
21/02/2025 chez Me PAULISSEN	Mme CLISLIBOUT	Maison de THUMERIES AK 250 et AK 579	136 000 €
02/09/2025 chez Me HERLEM	Association foncière AIR - Groupe scolaire Saint-Joseph - Notre-Dame - CYSOING	ZM230, ZM234, ZM266, ZM252, ZM254, ZM256, ZM264, ZM268, ZM261, ZM258, ZM259, ZM265 à CYSOING	1 418 685 € HT = 1 702 422 € TTC
16/12/2025 chez Me LESAGE	Commune de TOURMIGNIES	Voirie B697 à TOURMIGNIES	1 €

ACQUISITIONS

Date de signature chez le notaire	Vendeur	Parcelles objets de la cession	Montant
04/04/2025 chez Me F. BERNARD	SCI du Riez	AD 158 à PONT-A-MARCQ	40 000 €
03/11/2025 chez Me MORISAUX - CARON	SCI ORCHIES La Vilette	AI113, AI114, AI231, AI234, AI123, AI238 à ORCHIES pour extension déchetterie d'ORCHIES	17 850 € HT = 21 420 € TTC

Il est précisé que ce bilan ne reprend pas les promesses de vente, compromis, baux et autres actes notariés signés durant l'année 2025, et/ou qui n'ont pas tous abouti.

AUTRES SIGNATURES D'AVANT-CONTRATS

Date de signature chez le notaire	Co-contractant	Parcelles concernées	Montant
28 mars 2025 chez Me HERLEM	Promesse unilatérale de vente avec GLOBAL INDUSTRIAL SECURITY SYSTEMS - SEKURIRAK	ZE 395, ZE396, ZE 397 à WANNEHAIN = lots 7, 8, 9 Parc de Maraiche	286 182 €HT
22 mai 2025 chez Me HERLEM	Promesse unilatérale de vente avec Etablissement QUAS	ZM218 = lot 3 INNOVAPARK à CYSOING	97 656 € HT
22 mai 2025 chez Me HERLEM	Promesse unilatérale de vente avec RESIN ARCHITECT	ZM214 et ZM224 = lot 13 d'INNOVAPARK à CYSOING	225 940 €HT
22 avril 2025 chez Me RANDOUX	Promesse unilatérale de vente avec M. MARTEL pour SARL « Connect Son »	ZA 92 à BEUVRY-LA-FORET	80 652 € HT
16 décembre 2025 chez Me LATOUR	Compromis avec IMMO INVEST	Site La Campagnette AP216 et AP217 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE	320 000 €

BAUX

Date de signature chez le notaire	Co-contractant	Parcelles concernées
2 juillet 2025 chez Me MERCIER	AXEGIDE	Bail commercial Village d'artisans de SAMEON cellule 6 (2.3)
1 ^{er} juillet 2025 chez Me MERCIER	INDUS'ISOL	Bail commercial Village d'artisans de SAMEON cellule 5 (2.4)
22 avril 2025 chez Me MERCIER	RS RACING	Bail commercial Village d'artisans de SAMEON cellule 2 (1.3)
27 mai 2025 chez Me LESAGE et 14 novembre 2025	ORIGIN RENOVATION	Bail commercial Bâtiment relais de la Croisette - cellule 4 et résiliation conventionnelle
22 avril 2025 chez Me LESAGE	LV INTEGRATION	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux Bâtiment relais de la Croisette - cellule 1
27 mai 2025 chez Me LESAGE	L'atelier d'Alexis	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux Bâtiment relais de la Croisette - cellule 2
14 novembre 2025 chez Me LESAGE	GFI	Résiliation conventionnelle du Bail de la cellule 8 (2,1) à SAMEON
14 novembre 2025 chez Me LESAGE	Les Toiles du Nord	Résiliation conventionnelle du bail commercial pour le MODERN'CINE de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la présentation du bilan des cessions et des acquisitions réalisées en 2025, tel que présenté ci-dessus.***

DELIBERATION CC_2025_288 - Présentation du Rapport Développement Durable 2024

Depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le Président de la Communauté de communes doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant :

- le fonctionnement de la collectivité,
- les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies,
- le bilan annuel de la stratégie numérique responsable.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le Rapport Développement Durable 2024 est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De prendre acte de la présentation du Rapport Développement Durable 2024, annexé à la présente délibération.***

DELIBERATION CC_2025_289 - Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) des champs captants du Sud de Lille

Dans le cadre de son 12ème programme d'interventions, l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) préconise l'élaboration d'un Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) auprès des collectivités en charge de la préservation des captages d'eau potable.

En plus d'apporter une vision, une planification et une coordination des actions en faveur de la protection pérenne des ressources en eau, ce contrat, d'une durée de 6 ans, conditionne l'accès aux subventions des actions éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau sur le territoire concerné.

Les captages du Sud de Lille ont été désignés comme "captages prioritaires" au niveau national. Au regard des enjeux, ces captages sont définis comme « ultra prioritaires » au niveau départemental, appelant à la rédaction d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses pouvant impacter la ressource eau, validé par les services de l'État.

L'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Sud de Lille se situe sur le périmètre de tout ou partie de 37 communes, dont 26 métropolitaines et 10 situées sur la Communauté de Communes Pévèle Carembault (et très marginalement 1 commune sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault).

Afin de garantir une action cohérente à l'échelle de l'AAC et d'assurer une préservation dans la durée de la ressource en eau, une démarche partenariale sera engagée avec la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Ces champs captants alimentent en eau la MEL à hauteur de plus de 40 %.

Dans ce contexte, il est proposé de formaliser un Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) intégrant les attendus de protection des captages ultra-prioritaires.

Les actions menées par l'intercommunalité s'organiseront autour de 7 pôles :

- La mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial 2 et l'accompagnement de la profession agricole, s'agissant notamment de faciliter la transition vers le bio ;
- La gestion et l'entretien des espaces publics communaux et communautaires ;
- L'accompagnement des projets de renaturation et de désimperméabilisation des cours d'école ;
- La Gestion Intégrées des Eaux Pluviales (GIEP) déclinée dans les projets d'aménagements ;
- La connaissance du territoire des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) et la sensibilisation des acteurs engagés ;
- En partenariat avec l'USAN, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- En partenariat avec le SIDEN - SIAN, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et assainissement.

Ce projet de convention n'emporte aucun engagement financier pour l'intercommunalité.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau des champs captants du Sud de Lille avec l'Agence de l'Eau Artois - Picardie, et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ainsi que la Métropole Européenne de Lille dès qu'il lui parviendra.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

DELIBERATION CC_2025_290 - Demande de subventions et de dotations au titre du Fonds Vert - Plan Climat Air Energie Territorial

La Communauté de communes Pévèle Carembault est engagée dans la transition écologique avec notamment l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 9 mars 2020.

L'Etat a mis en place un fonds vert PCAET afin d'accompagner les territoires ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial à mettre en œuvre leurs plans d'actions.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Pévèle Carembault sollicite le fonds vert PCAET pour les projets suivants :

- Mise en œuvre schéma cyclable intercommunal - réalisation d'une voie verte le long de la Deûle sur les communes d'HERRIN et GONDECOURT
- Aménagement du pôle d'échanges de LANDAS
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de développement photovoltaïque sur le site Champ-libre
- Achat d'équipements pour le service commun énergie
- Mise en place d'horloges connectées pour l'éclairage public

Le coût prévisionnel des projets est de 831 484 €. La Communauté de communes Pévèle Carembault demande une subvention au titre du fonds vert PCAET de 293 537 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter le Fonds Vert PCAET.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du Fonds Vert PCAET.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.***

 DELIBERATION CC_2025_291 - Conventonnement pour la demande de financement fonds Chêne 5 - programme ACTEE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + (Certificat d'économies d'énergies - Actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-66.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer une solution d'ingénierie énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

La FNCCR a lancé, dans le cadre du programme ACTEE, un appel à projets « Chêne 5 ». A cet effet, en février 2025, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a sollicité les communes ayant réalisé leur état des lieux énergétiques (service commun ENERGIE), afin d'identifier celles qui souhaitaient déposer une demande de financement. Les communes d'Orchies, d'Ostricourt et de Thumeries, ont déposé une candidature commune, portée par Communauté de communes Pévèle Carembault, coordinateur du groupement.

Le 18 avril 2025, le Jury du Programme ACTEE a retenu notre dossier de candidature pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

I. Communauté de communes Pévèle Carembault

- Lot 4 - Maîtrise d'œuvre rénovation globale - Piscine d'ORCHIES
- Coût prévisionnel : 11 900 €
- Financement ACTEE : 7 140 €
- Lot 5 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage contrôle et suivi de la maîtrise d'œuvre - Piscine d'ORCHIES
- Coût prévisionnel : 60 400 €
- Financement ACTEE : 30 200 €

II. ORCHIES

- Lot 3 - étude énergétique - Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) pour planification des travaux à réaliser sur l'ensemble du patrimoine de la commune d'ORCHIES.
- Coût prévisionnel ; 122 920 €
- Financement ACTEE : 72 752 €
- Lot 5 - Assistance à maîtrise d'ouvrage - appui à la mise en place d'un contrat de performance énergétique (CPE)
- Coût prévisionnel : 35 000 €
- Financement ACTEE : 17 500 €

III. OSTRICOURT

- Lot 3 - étude énergétique - Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) pour planification des travaux à réaliser sur l'ensemble du patrimoine de la commune d'OSTRICOURT.
- Coût prévisionnel : 40 000 €
- Financement ACTEE : 24 000 €

IV. THUMERIES

- Lot 4 - Maîtrise d'œuvre rénovations globales (mission architecte - Maîtrise d'œuvre)
- Les trois écoles de THUMERIES
- Coût prévisionnel : 43 680 €
- Financement ACTEE : 28 470 €
- Lot 4 - Maîtrise d'œuvre rénovations globales (mission de suivi de chantier) - Les trois écoles de THUMERIES
- Coût prévisionnel : 84 999 €
- Financement ACTEE : 55 248,45 €

A réception de notre délibération, la FNCCR établira une convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets retenus avec chacune des communes concernées.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 5.*
- *De valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté de communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

DELIBERATION CC_2025_292 - Signature d'une convention annuelle avec l'association "Arts & Loisirs" pour l'exploitation du cinéma Le Foyer de Thumeries

Chaque année, la Communauté de communes Pévèle Carembault, signe, avec l'association « Arts & Loisirs », une convention pour l'exploitation du cinéma Le Foyer de THUMERIES.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de communes Pévèle Carembault, s'engage à soutenir l'association « Arts & Loisirs » pour la continuité de son projet cinématographique et le développement de son activité.

Les 3 objectifs de la Communauté de communes sont :

- De maintenir les cinémas sur son territoire ;
- De permettre aux habitants de bénéficier d'une offre de films en dehors des complexes de la Métropole ;
- De lutter contre la désertification des centres-villes.

Au titre de l'année 2026, il est proposé de verser une subvention de 27 200 € à l'association « Arts & Loisirs » afin de soutenir le projet cinématographique du cinéma de THUMERIES.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'octroyer une subvention de 27 200 € à l'association « Arts & Loisirs » au titre de l'année 2026.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

 DELIBERATION CC_2025_293 - Signature d'un avenant de la convention de partenariat avec la société « Les toiles du Nord » pour le soutien au cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au titre de la période du 1 septembre 2025 au 31 août 2026

Afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique sur le territoire de la Pévèle Carembault, la Communauté de communes a fait le choix de soutenir ses cinémas locaux en intégrant dans ses statuts communautaires « la création, gestion, entretien et animation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

Depuis 2009, la Société « Les Toiles du Nord » gère les deux cinémas de Templeuve-en-Pévèle dénommés Le Modern'Ciné et l'Olympia Ciné, situés rue du 8 mai et rue d'Orchies.

A l'occasion du Conseil communautaire du 7 juillet 2025, et comme chaque année, la Communauté de communes a décidé de verser une subvention à hauteur de 20 000 € à la Société « Les Toiles du Nord », pour la réalisation de la programmation et de l'animation culturelle pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Le 16 décembre prochain, la société « Les Toiles du Nord » inaugure un nouveau complexe dénommé « CINE'PEVELE » sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, quittant ainsi les deux salles MODERN' et OLYMPIA.

Par voie d'avenant, il est proposé de mettre fin à la convention au 31 décembre 2025, afin de faire coïncider la convention avec la nouvelle occupation des salles. De ce fait, la subvention est réduite au prorata et ramenée à 5 000 €, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec la Société « Les Toiles du Nord ».**

 DELIBERATION CC_2025_294 - Signature de la convention de partenariat avec la société « Les toiles du Nord » pour le soutien au cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au titre de la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

La société « Les Toiles du Nord » inaugure le 16 décembre prochain un nouveau complexe dénommé « CINE'PEVELE » sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, comprenant 3 salles, des projections laser et 4K, 458 fauteuils clubs rouges, 300 films diffusés par an, un espace confiseries...

Ce nouveau complexe remplacera les 2 salles existantes déjà présentes dans la commune et gérées par la société « Les Toiles du Nord ».

La Communauté de communes soutient les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, reconnus d'intérêt communautaire.

Il est proposé de soutenir les cinémas par une convention à l'année civile pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, et de lui octroyer une subvention de 25 000 € pour la période considérée. La convention de subvention est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la place de cinéma réservée aux habitants de la CCPC munis de la carte CCPC, passe de 5,50 € à 6,50 € la place.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société « Les Toiles du Nord » ci-annexée.***
- ➔ ***D'attribuer une subvention de 25 000 € à la société « Les Toiles du Nord » représentée par M. Alexandre MOQUET, gérant du cinéma de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 afin de soutenir la réalisation de la programmation de l'animation culturelle.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

** DELIBERATION CC_2025_295 - Adhésion à l'Union Régionale d'Associations Culturelles et Educatives des Hauts-de-France (URACEN) pour l'année 2026**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite développer et encourager la vie associative sur son territoire. Pour ce faire, elle renouvelle la convention conclue en 2025 avec l'URACEN.

L'Union Régionale d'Associations Culturelles et Educatives des Hauts-de-France (URACEN), de par ses objectifs généraux et son expérience dans le domaine associatif, peut concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- ➔ en matière de soutien au développement de la vie associative sur les communes, par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité : dans le contexte actuel de l'évolution de la législation, l'URACEN s'est assignée comme rôle celui d'informer sur des questions juridiques, comptables, quotidiennes propres aux associations
- en matière d'aide à la médiation culturelle : l'URACEN favorise les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault participe également à toute action de médiation culturelle sur son territoire dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous. Elle s'attache à répondre aux besoins de soutien de ses habitants dans leur engagement associatif.

Le coût de l'adhésion annuelle est calculé sur la base d'un montant par habitant.

Il est fixé comme suit :

0,020 € / habitant, soit $0,020 \text{ €} \times 98\,918 = 1\,978,36 \text{ €}$ arrondi à 1 978 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'adhérer à l'Union Régionale d'Associations Culturelles et Éducatives des Hauts-de-France (URACEN).***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'URACEN, définissant les rôles et objectifs, les exécutions et moyens de mise en œuvre, ainsi que de s'acquitter du montant de l'adhésion, qui s'élève à 1 978 €.***
- ➔ ***De s'acquitter de la cotisation annuelle.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à cette convention.***

 DELIBERATION CC_2025_296 - Signature d'une convention avec les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault (RCPC) en vue de l'octroi d'une subvention pour l'année 2026

L'association « Les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault » mène des actions culturelles sur les 38 communes du territoire : spectacles et médiation culturelle y sont régulièrement programmés.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Pévèle Carembault subventionne l'association. Il est proposé de reconduire la subvention avec une augmentation de 8 000€ par rapport à l'année 2025, soit une subvention totale de 122 000 €.

La convention est annexée à la présente délibération.

Ne participe(nt) pas part au vote :

Joëlle DUPRIEZ, Thierry DEPOORTERE, Pascal DELPLANQUE

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer une subvention d'un montant de 122 000 € à l'association « Rencontres culturelles en Pévèle Carembault » au titre de l'année 2026.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'association « Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault », ainsi que tout avenant n'en modifiant pas le fond.***

 DELIBERATION CC_2025_297 - Octroi de subventions 2026 - Ecoles de musique associatives

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes subventionne les écoles de musique de son territoire.

Les associations suivantes ont introduit une demande de subvention en tant qu'école de musique :

- Les Amis de la musique d'Aix-en-Pévèle ;
- Fanfare l'Avenir d'Auchy-lez-Orchies ;
- Ecole de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;
- La Lyre Coutichoise de Coutiches ;
- La Musicale de Landas ;
- La Maison de la musique de Nomain ;
- L'Académie de musique d'Orchies
- Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;
- L'Ecole de musique communale de Saméon.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ **De voter les subventions suivantes :**

- 3 720 € en faveur des Amis de la musique d'Aix-en-Pévèle ;
- 1 780 € en faveur de la Fanfare l'Avenir Auchy-lez-Orchies ;
- 2 580 € en faveur de l'Ecole de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;
- 1 120 € en faveur de La Lyre Coutichoise de Coutiches ;
- 4 100 € en faveur de La Musicale de Landas ;
- 4 060 € en faveur de la Maison de la musique de Nomain ;
- 5 920 € en faveur de l'Académie de musique d'Orchies
- 2 240 € en faveur de Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;
- 4 060 € en faveur de l'Ecole de musique de Saméon ;

Le versement sera effectué sous réserve de la présentation par l'association d'un dossier de demande de subvention complet.

→ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ces dossiers.**

 DELIBERATION CC_2025_298 - Signature d'une convention avec l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle (EMPP) en vue de l'octroi d'une subvention pour l'année 2026

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes subventionne les écoles de musique de son territoire.

Pour l'année 2026, il est proposé d'allouer à l'École de Musique en Pays de Pévèle (EMPP) une subvention d'un montant total de 126 520 € calculée sur la base de 122 000 € en fonction du nombre d'élèves, à laquelle s'ajoutent 4 520 € au titre de la participation pour les chèques-musique.

La convention est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

Franck SARRE

Le Conseil communautaire décide :

- **D'octroyer une subvention à l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle » d'un montant de 126 520 € pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention avec l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle », ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.**

 DELIBERATION CC_2025_299 - Signature d'une convention relative à l'octroi d'un fonds de concours à l'Ecole de Musique municipale de Gondécourt au titre de l'année 2026

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes participe, par le biais de fonds de concours, aux écoles de musique municipales du territoire.

Concernant l'École de Musique municipale de Gondécourt, une convention mentionne le montant de la participation pour 2026 : 2 000 €, à laquelle s'ajoute la participation aux chèques-musique de 1 340 €, soit un total de 3 340 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours de 3 340 € à la commune de Gondécourt pour le fonctionnement 2026 de l'école de musique municipale.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

 DELIBERATION CC_2025_300 - Signature d'une convention pour l'octroi d'un fonds de concours pour l'Ecole de Musique municipale d'Ostricourt au titre de l'année 2026

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes subventionne, par le biais de fonds de concours, les écoles de musique municipale du territoire.

Concernant l'École de Musique municipale d'Ostricourt, une convention mentionne le montant de la participation pour 2026, correspondant à 1260 € pour l'école de musique et 1100 € pour la participation aux chèques-musique, soit 2 360 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours de 2 360 € à la commune d'Ostricourt pour le fonctionnement de l'école de musique municipale année 2026.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***

 DELIBERATION CC_2025_301 - Signature d'une convention relative à l'octroi d'un fonds de concours à l'Ecole de Musique municipale de Phalempin au titre de l'année 2026

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes participe par le biais de fonds de concours aux écoles de musique municipale et harmonies du territoire.

Concernant l'Ecole de Musique municipale et l'Harmonie municipale de Phalempin, une convention mentionne le montant de la participation pour 2026 soit 7 600 € correspondant à 2 880 € pour l'école ; auxquels s'ajoutent la participation aux chèques-musique de 2 120 € et à l'harmonie de 2 000 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours de 7 600 € à la commune de Phalempin pour le fonctionnement de l'école de musique municipale et l'harmonie municipale année 2026.*
- ➔ *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours.*
- ➔ *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.*

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h 45.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

- **Décisions**

Dans le cadre des délégations du Président :

 **DECISION_2025_015** fixant les dates de concertation préalable du public dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cappelle-En-Pévèle

- **Marchés publics**

Dans le cadre des délégations au Président :

Réhabilitation de la couverture du cinéma et de la salle polyvalente de Thumeries

Procédure adaptée.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot n° 1 : Gros oeuvre étendu
- Lot n° 2 : Couverture - Charpente
- Lot n° 3 : Chauffage - Ventilation

Marché à prix forfaitaire.

La durée d'exécution du marché public est de 4 mois à compter de l'ordre de service prescrivant démarrage, dont 1 mois de période de préparation.

Marché attribué à :

- Lot n° 1 : Gros -oeuvre étendu
S.A.S. EIFFAGE CONSTRUCTION NORD-PAS-DE-CALAIS (59030 LILLE)
Montant : 83 999,06 € H.T. (offre de base : 66 965,21 € H.T. + PSE n° 1 : 17 033,85 € H.T.)
- Lot n° 2 : Couverture - Charpente
NORMAND CONSTRUCTION (59400 CAMBRAI)
Montant : 141 167,67 € H.T.
- Lot n° 3 : Chauffage - Ventilation
HYDROLINE S.A.S. (62138 BILLY BERCLEAU)
Montant : 149 000,00 € H.T.

Préparation et livraison de repas, avec ou sans service, dans le cadre des réunions, séminaires, formations et évènements organisés à Terrabundo
Procédure adaptée.

Le marché, à prix unitaires, est alloti comme suit, chaque lot prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec maximum de commandes :

- Lot n° 1 : petits-déjeuners et pauses gourmandes
Maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 70 000 € HT
- Lot n° 2 : plateaux repas
Maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 20 000 € HT
- Lot n° 3 : prestations sur le pouce
Maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 10 000 € HT
- Lot n° 4 : planches, buffets, cocktails, repas servis à l'assiette
Maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 120 000 € HT

La durée de l'accord-cadre est de 2 ans à compter de sa date de notification.

Marché attribué à :

- Lot n° 1 : petits-déjeuners et pauses gourmandes
La Famille - Finest Lunch (59650 Villeneuve d'Ascq)
- Lot n° 2 : plateaux repas
Magali Raulin-Cury - La cantine des évidences (59830 CYSOING)
- Lot n° 3 : prestations sur le pouce
Magali Raulin-Cury - La cantine des évidences (59830 CYSOING)
- Lot n° 4 : planches, buffets, cocktails, repas servis à l'assiette
Déclaration sans suite.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique du projet de requalification de l'ancien site AGFA-GEVAERT
Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Les prestations sont divisées en 4 tranches, comme suit :

- Tranche ferme - Assistance à la passation du marché global de performance (délai d'exécution : 12 mois)

- Tranche optionnelle n°1 - Accompagnement à la mise-en-oeuvre juridique du mode de portage et de gestion (délai d'exécution : 10 mois)
- Tranche optionnelle n°2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase conception/réalisation (délai d'exécution : 48 mois)
- Tranche optionnelle n°3 - Suivi d'exploitation durant une année supplémentaire (délai d'exécution : 12 mois)

Marché attribué au groupement MANERGY SAS (62138 DOUVIRIN) / GB2A AVOCATS (14000 CAEN).
Montant : 130 755 € TTC.

Réalisation d'un forage d'essai dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur par géothermie sur le site Champ Libre à Pont-à-Marcq

Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Marché à prix forfaitaire.

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois, à compter de sa date de notification.

Marché attribué à la SN NORD FORAGE (62138 VIOLAINES)

Montant : 97 051,00 € H.T.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Economie circulaire et matériaux innovants pour la réhabilitation exemplaire du bâtiment d'activité « APARAQ »

Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Marché à prix forfaitaire, avec partie à prix unitaires (accord-cadre à bons de commande, maximum de 50 000 € HT).

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Marché attribué au groupement conjoint SAS NEO ECO DEVELOPPEMENT (59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN) / DEC² (59230 SARS ET ROSIERES).

Montant de la partie forfaitaire : 54 550 € HT.

Système de Sécurité Incendie - Réhabilitation de la couverture du cinéma et de la salle polyvalente de Thumeries

Procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti, mais il entre dans le cadre de l'opération globale de travaux pour la réhabilitation de la couverture du cinéma et de la salle polyvalente de Thumeries, décomposée comme suit :

- Lot n°1 : Gros oeuvre étendu
- Lot n°2 : Couverture - Charpente
- Lot n°3 : Chauffage - Ventilation

Marché à prix forfaitaire.

Le délai global d'exécution du marché est de 30 jours à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage.

Marché attribué à ERYMA SAS (62220 Carvin).

Montant : 31 852,44 € H.T.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Benchmark international sur les innovations dans l'économie circulaire et le réemploi pour la réhabilitation exemplaire du bâtiment d'activité
« APARAQ » - Phase 1

Procédure adaptée (services innovants).

Le marché n'est pas alloti.

Marché mixte intégrant une partie à prix forfaitaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum (21 200 € HT).

La durée du marché est de 38 mois à compter de la date de notification du marché.

Marché attribué à la société Lendager Arkitekter Aps (2450 Copenhague SV - Danemark).
Montant de la partie forfaitaire : 60 000 € HT.

Centre aquatique le Chant de l'Eau, travaux de réversibilité et de séparation du dispositif de filtration pour les bassins détente et à remous

Procédure adaptée (marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison d'une urgence impérieuse).

Le marché n'est pas alloti.

Marché à prix forfaitaire.

La durée du marché est de 13 semaines, à compter de la date de notification du marché.

Marché attribué à la société Nord Traitement d'Eau Concept - NTEC (59110 LA MADELEINE).
Montant : 192 874 € HT

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Traitement des déchets inertes, bois, encombrants, amiantes et gestion des objets réemployables

Appel d'offres ouvert

Marché alloti, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de commandes :

- Lot n°1 : traitement des déchets inertes

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 54 000 tonnes

- Lot n°2 : traitement des déchets bois

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 25 000 tonnes

- Lot n°3 : traitement des déchets encombrants

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 52 000 tonnes

- Lot n°4 : traitement des déchets amiantes

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 5 000 tonnes

- Lot n°5 : gestion du flux réemplois

Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (période initiale + éventuelle reconduction) : 3 000 tonnes

Les lots n°1 à 4 sont conclus pour une durée de cinq ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030, avec possible reconduction tacite d'un an.

Le lot 5 est conclu pour une durée de cinq ans et quatre mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2030, avec possible reconduction tacite d'un an.

Accord-cadre attribué à :

- Lot n° 1 - Traitement des déchets inertes
Société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)
- Lot n° 2 - Traitement des déchets bois
Société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)
- Lot n° 3 - Traitement des déchets encombrants
Société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)
- Lot n° 4 - Traitement des déchets amiantes
Société VALDEC (59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN)
- Lot n° 5 - Gestion du flux réemplois
LE GRENIER (59810 LESQUIN)

Réhabilitation d'un bâtiment technique sur l'ancien site AGFA de Pont-à-Marcq

Procédure adaptée.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot n° 1 : démolition - gros oeuvre
- Lot n° 2 : charpente - couverture
- Lot n° 3 : menuiserie extérieure
- Lot n° 4 : façades
- Lot n° 5 : menuiserie intérieure - cloisons - plafonds
- Lot n° 6 : carrelage - faïence
- Lot n° 7 : peinture - nettoyage
- Lot n° 8 : électricité courants forts et courants faibles
- Lot n° 9 : rafraîchissement - ventilation - plomberie
- Lot n° 10 : voirie et réseaux divers

Le marché est conclu à prix forfaitaires.

Le délai global d'exécution du marché est de 7 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage (1 mois de période de préparation et 6 mois d'exécution de travaux).

Marché attribué à :

- Lot n° 1 : démolition - gros oeuvre
Société BC BATIMENT (59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT)
Montant forfaitaire : 244 685,92 € HT (293 623,11€ TTC)
- Lot n° 2 : charpente - couverture
Déclaration sans suite
- Lot n° 3 : menuiserie extérieure
Société S.A.S. LOISON (59427 ARMENTIERES)
Montant forfaitaire : 38 792,00 € HT (46 550,40 € TTC)
- Lot n° 4 : façades
Société RAMERY ENVELOPPE (59193 ERQUINGHEM LYS)
Montant forfaitaire : 156 036,96 € HT (187 244,35 € TTC)
- Lot n° 5 : menuiserie intérieure - cloisons - plafonds
Société MERRIS (62138 DOUVIRIN)
Montant forfaitaire : 153 435,49 € HT (186 522,59 € TTC)
- Lot n° 6 : carrelage - faïence
Société S.A.R.L. FARBE (62320 ROUVROY)
Montant forfaitaire : 15 466,25 € HT (18 559,50 € TTC)
- Lot n° 7 : peinture - nettoyage
Société S.A.S. DECOR PEINTURE (59230 SARS ET ROSIERES)

Montant forfaitaire : 63 537,09 € HT (76 244,51 € TTC)
- Lot n°8 : électricité courants forts et courants faibles
Société SPIE BUILDING SOLUTIONS (93484 SAINT-OUEN-SUR-SEINE)
Montant forfaitaire : 102 517,20 € HT (123 020,64 € TTC), dont prestation supplémentaire éventuelle
- Lot n°9 : rafraîchissement - ventilation - plomberie
Société ANVOLIA 59 (59710 PONT-A-MARCQ)
Montant forfaitaire : 56 938,10 € HT (68 325,72 € TTC), dont prestation supplémentaire éventuelle
- Lot n°10 : voirie et réseaux divers
Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS (59193 ERQUIGHEM LYS)
Montant forfaitaire : 254 984,30 € HT (305 981,16 € TTC)

Fourniture de titres-restaurant dématérialisés

Appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti, il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum, pour la durée de l'accord-cadre : 280 000 € HT
- Montant maximum, pour la durée de l'accord-cadre : 1 000 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025.

Marché attribué à la société EDENRED France (92120 MONTROUGE).

Fourniture et livraison de vélos à assistance électrique, de scooters électriques, de voitures sans permis électriques, et entretien associé

Appel d'offres ouvert.

Le marché est alloti comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec minimum et maximum de commandes :

- Lot n°1 - Fourniture et livraison de vélos à assistance électrique
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 5 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 50 000 € HT
- Lot n°2 - Fourniture et livraison de scooters électriques
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 10 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 100 000 € HT
- Lot n°3 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 25 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 400 000 € HT
- Lot n°4 - Entretien des vélos à assistance électrique
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 3 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 30 000 € HT
- Lot n°5 - Entretien des scooters électriques
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 3 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 30 000 € HT
- Lot n°6 - Entretien des voitures sans permis électriques
Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 4 000 € HT
Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 100 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Marché attribué à :

- Lot n°1 - Fourniture et livraison de vélos à assistance électrique
Société NEOMOUV (72200 LA FLECHE)
- Lot n°2 - Fourniture et livraison de scooters électriques
Société REMORQUES LOUAULT (89170 SAINT FARGEAU)

- Lot n° 3 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques
Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières)
- Lot n° 4 - Entretien des vélos à assistance électrique
Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières)
- Lot n° 5 - Entretien des scooters électriques
Société REMORQUES LOUAULT (89170 SAINT FARGEAU)
- Lot n° 6 - Entretien des voitures sans permis électriques
Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (offres irrégulières)

Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques avec entretien associé, et entretien de vélos à assistance électrique

Appel d'offres ouvert.

Le marché est alloté comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec minimum et maximum de commandes :

- Lot n° 1 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques neuves, et entretien associé

Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 25 000 € HT

Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 400 000 € HT

- Lot n° 2 - Entretien des vélos à assistance électrique

Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 3 000 € HT

Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 30 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Marché attribué à :

- Lot n° 1 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques neuves, avec entretien associé

Société URBAN LABS TECHNOLOGIES (59300 VALENCIENNES)

- Lot n° 2 - Entretien des vélos à assistance électrique

Société ROULE MA POULE (59790 RONCHIN)

Souscription des contrats d'assurances statutaires pour les besoins du groupement de commandes

Appel d'offres ouvert.

24 communes ont adhéré au groupement, Pévèle Carembault assurant la coordination dudit groupement.

Le marché comprend une offre de base, 3 variantes et une Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) :

- Offre de base : garanties décès et maladie imputable au service ou ayant une cause exceptionnelle/accidents de trajet ou de service/frais médicaux
- Variante n° 1 : offre de base + congé longue maladie/congé longue durée + maternité/paternité/adoption
- Variante n° 2 : variante n° 1 + maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes en maladie ordinaire
- Variante n° 3 : variante n° 1 + formule « toutes garanties » y compris maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes
- PSE n° 1 : agents IRCANTEC, formule « toutes garanties » avec franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans avec entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Marché attribué à la CNP ASSURANCES (92130 ISSY-LES-MOULINEAUX).

Exploitation des déchèteries - mise en place de bennes - transport et traitement des Déchets Diffus Spéciaux (DDS)

Appel d'offres ouvert.

Marché à prix unitaires.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : exploitation des déchèteries de Genech et de Thumeries - Orchies avant réaménagement
- Lot n°2 : mise à disposition de bennes grande capacité (hors déchèteries)
- Lot n°3 : transport et traitement des DDS (hors filière REP)

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030, il est reconductible une fois un an par tacite reconduction, il prendra fin au plus tard le 31/12/2031.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : exploitation des déchèteries de Genech et de Thumeries - Orchies avant réaménagement
Groupement conjoint SUEZ RV NORD EST (67300 SHILTIGHEIM)/VALDEC (59320

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN)

- Lot n°2 : mise à disposition de bennes grande capacité (hors déchèteries)
Déclaration sans suite.
- Lot n°3 : transport et traitement des déchets spéciaux (DDS) (hors filière REP)
Société ARF (59330 SAINT REMY-DU-NORD)

Réhabilitation d'un bâtiment technique sur l'ancien site AGFA de Pont-à-Marcq - Gestion Technique de Bâtiment - Charpente et couverture

Procédure adaptée.

Le présent marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Gestion Technique de Bâtiment
- Lot n°2 : Charpente et couverture (lot relancé après déclaration sans suite)

Le marché est conclu à prix forfaitaires.

Le délai global d'exécution du marché est de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage (1 mois de période de préparation et 5 mois d'exécution de travaux).

Marché attribué à :

- Lot n°1 : Gestion Technique de Bâtiment
Société SPIE BUILDING SOLUTIONS (59810 LESQUIN)
Montant forfaitaire : 63 125,00 € HT (75 750,00 € TTC)
- Lot n°2 : Charpente et couverture
Société RAMERY ENVELOPPE (59590 RAISMES)
Montant forfaitaire : 27 546,22 € HT (33 055,46 € TTC)

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 1^{er} décembre 2025

SENIORS

 **DELIBERATION 1** - Octroi des subventions aux associations œuvrant en faveur du maintien à domicile

MUTUALISATION

 **DELIBERATION 2** -Marché "souscription des contrats d'assurances statutaires pour les besoins du groupement de commandes" - autorisation donnée au Président de signer le marché

MARCHES PUBLICS

 **DELIBERATION 3** -Marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment technique sur le Parc d'Activités CHAMP-LIBRE de Pont-à-Marcq, Gestion Technique de Bâtiment (GTB), charpente et couverture - sélection des attributaires et autorisation donnée au Président de signer le marché